



L'édito :

OCTOBRE 2017 n° 39

Chers concitoyens,

Vous trouverez ci-dessous quelques photos prises cet été sur notre commune avant que nos services techniques enlèvent ces ordures. Nous disposons d'une belle déchetterie mise à disposition par la C.C.P.R. et il est inadmissible que certains continuent à polluer notre commune. Je dois également vous prévenir que des personnes malhonnêtes font du démarchage « insistant » auprès de personnes âgées ou seules pour réaliser des travaux...vendre des calendriers.. (La CCPR rappelle qu'il n'y a pas de calendriers pour les ordures ménagères). En cas de doute, n'hésitez pas à appeler la Mairie et à signaler ces abus soit à la Mairie, soit à la Gendarmerie.

Enfin ENEDIS nous prévient de nombreuses coupures de courant suite à des travaux sur notre commune. Vous souhaitant un excellent mois d'octobre.

Olivier MERLIN.

DEPOTS SAUVAGES

Peut-on accepter qu'une minorité de personnes considèrent que le civisme et le respect des autres ne les concernent pas ?

En effet, les dépôts sauvages relèvent d'une incivilité caractérisée, et ils ont encore été très nombreux cette année à Saint Clair du Rhône.

Aussi doit on en arriver à la répression ?

Pour rappel réglementaire, selon l'article R632-1 du Code Pénal : « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

Oui, jeter ou abandonner vos déchets dans la rue vous expose à une amende pénale.

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire de :

- 68 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.

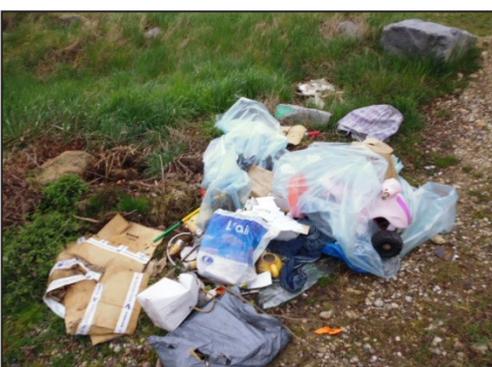
À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

À savoir : Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.

Un déchet en appelle toujours un autre. Chacun doit s'efforcer de ne pas être un des maillons de cet incivisme.

Agissons ensemble pour un environnement plus propre ainsi nous pourrions dire :
« j'aime mon quartier, j'aime ma Ville »

Patrick ENSERET, chef de Police Municipale.



Communiqué :

Adisseo ouvrira ses portes au grand public sur son site de Saint Clair du Rhône du 16 au 25 octobre 2017.

ADISSEO
A Bluestar Company

Dans le cadre de l'opération « Journées Portes Ouvertes » organisées chaque année par la CCI Nord-Isère, Adisseo ouvre ses portes aux particuliers souhaitant découvrir le site de production de Saint Clair du Rhône.

Acteur économique majeur du Nord-Isère, l'établissement Adisseo des Roches-Roussillon souhaite offrir l'occasion à ses visiteurs, notamment ses riverains, de mieux connaître son activité et son savoir-faire durant des sessions de 30 minutes du lundi au vendredi à 17h30 et vendredi 20 octobre à 11h également.

Attention : l'âge minimum autorisé est de 12 ans. Pour vous inscrire, rendez-vous sur la page dédiée à l'évènement : <http://jpo.nord-isere.cci.fr/>

INFORMATION IMPORTANTE : chaque année lors de la réception des vœux de la municipalité, tous les sportifs de moins de 18 ans qui ont obtenu un podium durant la dernière saison sont récompensés.

Si vous faites partie d'un club et que vous êtes concerné, faites-vous rapidement connaître en mairie.

Les dates à retenir :



Les Infantes de Noverre vous proposent de fêter **HALLOWEEN** avec un Repas Dansant Costumé, DJ, Animations, **Samedi 28 Octobre 2017** à partir de 18h30. Tenue costumée souhaitée (défilé primé). Réservations au 06 45 02 12 13 de préférence avant le 15 Octobre. Adulte: 20€ / Enfant: 12€ notre Traiteur partenaire : Laurent Jonquet.

Suivez nous sur  : les infantes de noverre

Les réservations pour la **brocante** du dimanche 19 novembre ont commencé.

Vous pouvez contacter le :

Sou des écoles laïques 07.82.33.81.32

<http://myskod.net/soustdairdurhone>

www.facebook.com/soustdairdurhone

Samedi 28 et dimanche 29 octobre, concours de l'**ASR Boules** au boulodrome de l'Espace Jean Fournet.



Soirée Cinéma

organisée par l'Association Saint Clair Rencontre.

Projection du film :

« **Florence FOSTER JENKINS** »

Jeudi 2 novembre 2017 à

20h

Salle de spectacle



soirée Country
samedi 4 novembre
salle polyvalente de l'Espace
Jean FOURNET.

Ouverture à 19h30 par une
démonstration du club de
country de Chuyer.

Sur place buvette et
restauration rapide assurée
par le Comité des Fêtes.

Soirée organisée par la
commission loisirs et culture.

Entrée Gratuite.



Samedi 4 novembre, Jeux d'archers au boulodrome de l'Espace Jean Fournet, organisés par **les Archers St-Clairois.**

Dimanche 5 novembre, concours de belote organisé par le **Comité des fêtes,** salle polyvalente de l'Espace Jean Fournet.

Dimanche 5 novembre, matinée choucroute organisée par le **RCR,** route du Péage (devant la boucherie).

Dimanche 5 novembre, concert du quintet harmonique de **Nouvelles Légendes,** salle de spectacle.

*A très bientôt pour une prochaine lettre ...
Le Maire, Olivier MERLIN.*